

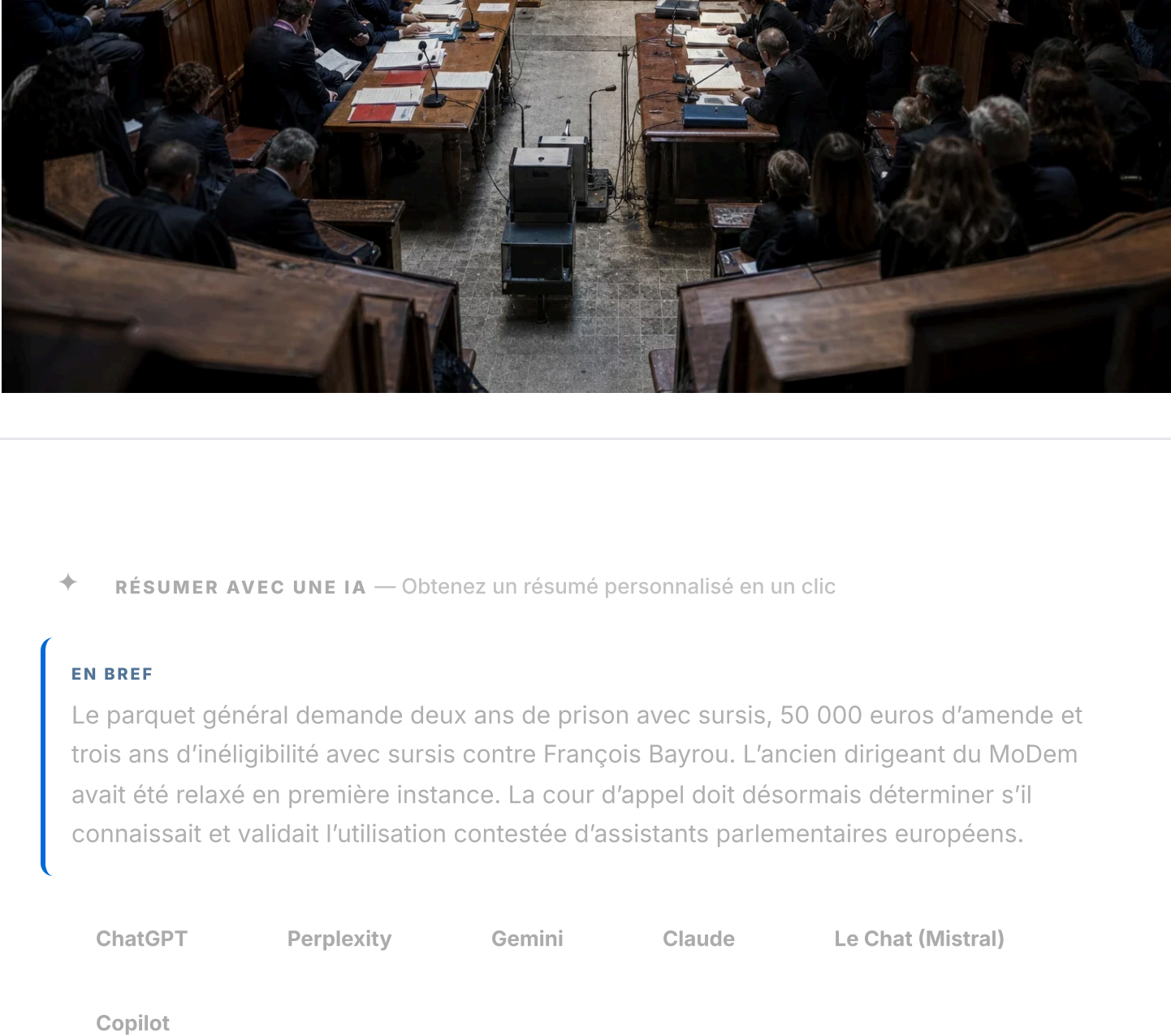
Ce que le procès en appel de François Bayrou change pour la responsabilité des dirigeants politiques français

Le parquet général réclame deux ans avec sursis contre François Bayrou dans l'affaire des assistants du MoDem. La cour d'appel doit encore examiner la responsabilité personnelle de l'ancien Premier ministre.



Parlons Politique

29/09/2026 · 6 min de lecture



✦ RÉSUMER AVEC UNE IA — Obtenez un résumé personnalisé en un clic

EN BREF

Le parquet général demande deux ans de prison avec sursis, 50 000 euros d'amende et trois ans d'inéligibilité avec sursis contre François Bayrou. L'ancien dirigeant du MoDem avait été relaxé en première instance. La cour d'appel doit désormais déterminer s'il connaissait et validait l'utilisation contestée d'assistants parlementaires européens.

ChatGPT Perplexity Gemini Claude Le Chat (Mistral)

Copilot

Un prompt optimisé est pré-rempli pour chaque moteur. Les résultats générés par l'IA peuvent différer du contenu original.

Que risque concrètement François Bayrou dans l'affaire des assistants parlementaires du MoDem ? Pour l'instant, aucune condamnation n'a été prononcée. Mais le parquet général a demandé, lundi 28 septembre 2026, une peine de deux ans de prison avec sursis, 50 000 euros d'amende et trois ans d'inéligibilité avec sursis contre le responsable centriste.

Une affaire qui remonte aux années 2000

Le dossier porte sur l'emploi d'assistants d'eurodéputés du MoDem entre 2005 et 2017. Ces collaborateurs étaient rémunérés par le Parlement européen. L'accusation estime que certains auraient en réalité travaillé pour le parti, et non pour les élus européens auxquels ils étaient officiellement rattachés.

Le mécanisme soupçonné est celui d'un détournement de fonds publics. En clair, des crédits européens destinés au travail parlementaire auraient servi à financer des tâches partisanes. Cette question est au centre de plusieurs affaires concernant des formations politiques françaises.

Le procès en appel s'est ouvert le 9 septembre 2026 devant la cour d'appel de Paris. Les audiences doivent se poursuivre jusqu'au 5 octobre. François Bayrou avait été relaxé en première instance, le 5 février 2024. Le parquet avait toutefois contesté cette décision, entraînant un nouvel examen du dossier.

La première instance avait condamné le MoDem, son ancienne structure l'UDF, ainsi que plusieurs responsables et ex-eurodéputés. En revanche, elle avait écarté les poursuites visant François Bayrou, au bénéfice du doute. Les juges n'avaient pas retenu l'existence d'un « système » organisé dont il aurait été le responsable direct.

Ce que demande l'accusation

Après cinq heures de réquisitoire, les deux représentantes du parquet général ont demandé une peine de deux ans d'emprisonnement avec sursis contre François Bayrou. Une peine avec sursis n'entraîne pas automatiquement une incarcération. Elle peut toutefois devenir exécutable en cas de nouvelle condamnation dans certaines conditions.

Le parquet général a également requis 50 000 euros d'amende et trois ans d'inéligibilité avec sursis. L'inéligibilité interdit à une personne condamnée de se présenter à une élection ou d'exercer certains mandats pendant une durée fixée par la justice.

Les réquisitions concernent aussi les personnes morales. L'accusation a demandé une amende de 100 000 euros contre le MoDem et une autre de 100 000 euros contre l'UDF, son ancienne appellation.

Pour l'accusation, la pratique reprochée aurait été « systémique » et se serait prolongée pendant plus de dix ans. Les magistrates considèrent que François Bayrou, en raison de ses responsabilités à la tête du mouvement, ne pouvait ignorer l'organisation des emplois concernés.

L'avocate générale Monica D'Onofrio a reconnu qu'aucun document signé de la main de François Bayrou ne donnait d'instruction explicite. Mais elle a soutenu que l'absence d'un ordre écrit ne suffisait pas à écarter sa responsabilité. Son raisonnement repose donc sur la place du dirigeant dans la chaîne de décision et sur sa connaissance supposée du fonctionnement du parti.

La défense conteste la lecture du dossier

François Bayrou rejette cette analyse. À l'issue des réquisitions, il a déclaré qu'il n'y avait eu « pas un seul élément nouveau » avancé par l'accusation pendant le procès en appel.

L'ancien Premier ministre a également jugé les réquisitions « un peu plus modérées qu'en première instance ». Lors du premier procès, le parquet avait demandé trente mois de prison à son ancien parti.

La défense considère que les réquisitions sont « excessives » et qu'elles « mélangent des faits frauduleux et des faits honnêtes ». Elle demande également l'annulation de la décision de première instance.

Les avocats de la défense ont également contesté la qualification de « système » et ont demandé que la cour d'appel examine la responsabilité individuelle de chaque dirigeant.

Le dossier de l'affaire des assistants parlementaires du MoDem est l'un des plus importants de la justice française ces dernières années. Il concerne la responsabilité des dirigeants politiques et la transparence de la vie démocratique.

Pour le parquet, la pratique reprochée aurait été « systémique » et se serait prolongée pendant plus de dix ans. Les magistrates considèrent que François Bayrou, en raison de ses responsabilités à la tête du mouvement, ne pouvait ignorer l'organisation des emplois concernés.

Les anciens eurodéputés et les assistants concernés se trouvent, eux, au cœur de la discussion factuelle. Le Parlement européen finance des collaborateurs pour aider les élus dans leur mandat. Ces personnels peuvent contribuer à la préparation des dossiers, au suivi politique ou aux relations avec les citoyens. En revanche, ils ne sont pas destinés à assurer exclusivement le fonctionnement interne d'un parti national.

Cette frontière peut sembler claire en théorie. Elle est pourtant difficile à apprécier dans la pratique. Un assistant peut participer à la préparation d'une ligne politique européenne tout en entretenant des liens avec un parti. La justice doit donc examiner les missions concrètes, les consignes reçues et la réalité du travail accompli.

La décision n'est pas encore connue

Les réquisitions ne constituent pas une décision de justice. Elles expriment la position du parquet général. La cour d'appel peut suivre ces demandes, les réduire ou prononcer la relaxe. Elle statue après avoir entendu les plaidoiries de la défense et examiné l'ensemble des pièces du dossier.

Les plaidoiries doivent se poursuivre jusqu'à la fin de la semaine. Ensuite, les magistrats mettront leur décision en délibéré. Le jugement est attendu plusieurs semaines après la fin des débats, sans date précise annoncée à ce stade.

Le principal point à surveiller sera la manière dont la cour d'appel appréciera la responsabilité personnelle de François Bayrou. Elle devra notamment déterminer si sa position de dirigeant suffit à établir une infraction, ou si des preuves plus directes sont nécessaires. Le sort judiciaire du MoDem et de l'UDF dépendra également de cette analyse.

En attendant, François Bayrou reste présumé innocent. La seule décision actuellement acquise à son égard demeure la relaxe prononcée en première instance, contestée par le parquet et désormais réexaminée en appel.

[Le calendrier du procès en appel de François Bayrou](#) permet de situer les prochaines étapes de la procédure. Les débats doivent encore s'achever avant que la cour d'appel de Paris ne rende sa décision.

✦ RÉSUMER AVEC UNE IA

ChatGPT Perplexity Gemini Claude Le Chat (Mistral) Copilot

PARTAGER X f in

🔗 ➡ ✉ 🔗

— ARTICLE PRÉCÉDENT

Antisémitisme au RN : les accusations contre Bardella mettent à l'épreuve la...

ARTICLE SUIVANT —

Procès Rachida Dati : une décision judiciaire qui peut bouleverser son

À LIRE ENSUITE

Sur le même sujet

ANALYSES & OPINIONS

Rédure l'État ou protéger les services publics : ce que le modèle Milei change pour les citoyens français

Parlons Politique · 6 min de lecture

ANALYSES & OPINIONS

Plainte Bardella en diffamation : ce que la procédure change pour le RN et la campagne présidentielle de 2027

Parlons Politique · 6 min de lecture

ANALYSES & OPINIONS

Accusations antisémites contre Bardella et blocages lycéens : deux crises qui mettent le pouvoir à...

Parlons Politique · 6 min de lecture

Réagir à cet article

Votre adresse email ne sera pas publiée. Restons courtois et factuels.

VOTRE COMMENTAIRE

Nom *

E-mail *

Site web

PUBLIER LE COMMENTAIRE

Parlons Politique est un média indépendant qui décrypte l'actualité française et internationale à travers des analyses, débats et enquêtes.

CATÉGORIES

- France
- Territoires
- International
- Élections
- Économie
- Europe
- Opinions

LE MÉDIA

- Qui sommes-nous ?
- Nous contacter

LÉGAL

- Mentions légales
- Politique de confidentialité
- Gestion des cookies
- Avertissement

NEWSLETTER QUOTIDIENNE

L'essentiel de l'actu, tous les matins.

S'INSCRIRE →



Gérez votre confidentialité

Pour offrir les meilleures expériences, nous et nos partenaires utilisons des technologies telles que les cookies pour stocker et/ou accéder aux informations de l'appareil. Le consentement à ces technologies nous permettra, ainsi qu'à nos partenaires, de traiter des données personnelles telles que le comportement de navigation ou des ID uniques sur ce site et afficher des publicités (non-) personnalisées. Ne pas consentir ou retirer son consentement peut nuire à certaines fonctionnalités et fonctions.

Cliquez ci-dessous pour accepter ce qui précède ou faites des choix détaillés. Vos choix seront appliqués uniquement à ce site. Vous pouvez modifier vos réglages à tout moment, y compris le retrait de votre consentement, en utilisant les boutons de la politique de cookies, ou en cliquant sur l'onglet de gestion du consentement en bas de l'écran.

Statistiques

Stocker et/ou accéder à des informations sur un appareil, Mesurer la performance des publicités, Mesurer la performance des contenus, Comprendre les publics par le biais de statistiques ou de combinaisons de données provenant de différentes sources.

Marketing

Stocker et/ou accéder à des informations sur un appareil, Utiliser des données limitées pour sélectionner la publicité, Créer des profils pour la publicité personnalisée, Utiliser des profils pour sélectionner des publicités personnalisées, Créer des profils de contenus personnalisés, Utiliser des profils pour sélectionner des contenus personnalisés, Développer et améliorer les services, Utiliser des données limitées pour sélectionner le contenu.

[Gérer 1424 fournisseurs](#) [En savoir plus sur ces finalités](#)

Gérer les options

[Politique de cookies](#) [Déclaration de confidentialité](#)